

SEANCE PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2004**REUNION PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2004**

Présidence de M. Jean-Claude MEURENS, Président.

MM. FANIEL et GABRIEL siègent au bureau en qualité de secrétaires.

M. le Gouverneur et Mme la Greffière provinciale assistent à la réunion.

La réunion est ouverte à 15 h 10.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière provinciale, Messieurs les Députés permanents, chers Collègues, avant de donner la parole aux chefs de groupe, je tiens à excuser M. le Député permanent PIRE. Je donne la parole à Monsieur GENET.

M. GENET.- Tout le monde est présent.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur GEORGES ?

M.GEORGES.- Jacques LECLERCQ, Abel DESMIT, Josette MICHAUX, Denise BARCHY, Daniëlle DELCHAMBRE et avec quelque retard Miguel FERNANDEZ et Victor MASSIN.

M. LE PRESIDENT.- Madame CHEVALIER ?

Mme CHEVALIER.- Pas d'excusé.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur DRION ?

SEANCE PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2004.

M. DRION.- MM. NIVARD et WARLAND.

M. LE PRESIDENT.- Merci.

I.- Ordre du jour

(Voir procès-verbal officiel)

II.- Ordre du jour complémentaire

(Voir procès-verbal officiel)

III.- Lecture du procès-verbal de la réunion précédente

M. LE PRESIDENT.- Point 1 de l'ordre du jour. Je donne la parole à M. le Premier Secrétaire pour la lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 24 juin 2004.

(M. FANIEL, Premier Secrétaire, donne une lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 24 juin 2004).

Comme d'habitude, l'approbation du procès-verbal interviendra en fin de réunion.

IV.- Installation d'un suppléant du district de Huy, d'un suppléant du district de Herstal et d'un suppléant du district de Dison pour remplacer respectivement MM. Ch. COLLIGNON, B. DREZE et A.SMEETS, démissionnaires

M. LE PRESIDENT.- Mesdames, Messieurs, nous avons aujourd'hui à procéder à la vérification des pouvoirs de trois conseillers provinciaux, appelés à siéger par leur qualité de suppléant :

- du district de Huy en remplacement de M. COLLIGNON ;
- du district de Herstal en remplacement de M. DREZE ;
- du district de Dison en remplacement de M. SMEETS.

Il va d'abord être procédé à la désignation, par voie de tirage au sort, de 3 commissions spéciales de vérification des pouvoirs composées chacune de 7 membres.

SEANCE PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2004

(Il est procédé au tirage au sort pour la composition des commissions de vérification).

La première commission est composée de Kathy FIRKET, Joseph BARTH, Ann CHEVALIER, Heinz KEUL, Irène MARAITE, Jacqueline RUET, Julien MESTREZ et José SEVRIN. J'invite cette première commission à se réunir Salon Louis XV.

La deuxième commission : Jean GATHON, Joseph MOXHET, Georges GABRIEL, Arthur SPODEN, Francine REMACLE, Johann HAAS, Marie-Noëlle MOTTARD. J'invite cette deuxième commission à se réunir Salle des Gardes.

La troisième commission est composée de Paul Emile MOTTARD, Luc CREMER, Myriam ABAD-PERICK, Claudy MERCENIER, Théo BRUYERE, Philippe DODRIMONT et Freddy CARPENTIER. J'invite cette troisième commission à se réunir à l'ancienne Salle de la Députation permanente.

Nous allons suspendre nos travaux pendant quelques instants afin de permettre aux commissions que nous venons de désigner de s'acquitter de leur mission.

- La séance est suspendue à 15 H 20.
- Elle est reprise à 15 H 25.

Mesdames, Messieurs, après cette interruption de séance, nous reprenons nos travaux.

J'invite successivement les rapporteurs à nous faire connaître les conclusions des commissions spéciales de vérification.

J'invite Mme CHEVALIER pour la première commission.

Mme CHEVALIER, rapporteur (à la tribune).- Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière, Messieurs les Députés, mes chers Collègues, au nom de votre première commission spéciale de vérification, réunie en ce jour sous la présidence de M. le Député MESTREZ, à laquelle assistaient Mmes et MM. KEUL, SEVRIN, RUET, BARTH, MARAITE et moi-même, j'ai l'honneur de faire rapport sur la vérification des pouvoirs d'une conseillère provinciale suppléante de l'arrondissement de Huy - district de Huy afin de pourvoir au remplacement de M. Christophe COLLIGNON, démissionnaire.

Mme Joëlle POULIT, née le 2 octobre 1967, domiciliée Aux Champs, 6 à 4560 CLAVIER est première suppléante de la liste PS du district de Huy à laquelle appartenait M. Christophe COLLIGNON.

SEANCE PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2004.

Par courrier daté du 30 août 2004, Mme Joëlle POULIT a signifié au Président du Conseil provincial qu'elle acceptait le mandat de conseillère provinciale devenu vacant.

Il résulte de correspondances avec les autorités communales de la commune de Clavier datées des 16 et 22 septembre 2004 que Mme Joëlle POULIT réunit les conditions d'éligibilité requise et ne se trouve dans aucun cas d'incapacité et incompatibilité prévues par la loi.

A l'unanimité, votre première commission de vérification vous propose, Mesdames, Messieurs les Conseillers provinciaux, d'admettre Mme Joëlle POULIT à la prestation de serment et de procéder à son installation en qualité de conseillère provinciale. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci Madame CHEVALIER. J'invite M. GATHON à nous faire connaître les conclusions de la deuxième commission.

M. GATHON (à la tribune).- Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière provinciale, Messieurs les Députés permanents, chers Collègues, au nom de votre deuxième commission spéciale de vérification, réunie en séance de ce jour sous la présidence de M. Johann HAAS et à laquelle assistaient Mmes et MM. MOXHET, REMACLE, SPODEN, MOTTARD, GABRIEL et moi-même, j'ai l'honneur de faire rapport sur la vérification des pouvoirs d'une conseillère provinciale suppléante de l'arrondissement de Liège - district de Herstal, afin de pourvoir au remplacement de M. Benoît DREZE, démissionnaire.

Madame Vicky BECKER, née le 2 octobre 1974, domiciliée à Herstal rue Verte 155, est 2^{ème} suppléante pour le district de Herstal, de la liste à laquelle appartenait M. Benoît DREZE.

En raison du désistement de M. Jean-Marc NAMOTTE, 1^{er} suppléant de la même liste, signifié au Président du Conseil provincial par courrier du 31 août 2004, Mme Vicky BECKER a informé le Président du Conseil provincial par courrier daté du 2 septembre 2004 qu'elle acceptait le mandat de Conseillère provinciale devenu vacant.

Il résulte d'une correspondance avec les autorités communales de Herstal daté du 20 septembre 2004 que Mme BECKER réunit les conditions d'éligibilité requise et ne se trouve dans aucun des cas d'incapacité ou d'incompatibilité prévues par la loi.

A l'unanimité, votre deuxième commission de vérification vous propose, chers Collègues, d'admettre Mme BECKER à la prestation de serment et de procéder à son installation en qualité de conseillère provinciale.

M. LE PRESIDENT.- Merci Monsieur le Conseiller. J'invite

SEANCE PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2004

maintenant M. CREMER pour nous faire connaître les conclusions de la troisième commission.

M. CREMER (à la tribune).- Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière provinciale, Messieurs et Mesdames les Conseillers, au nom de votre troisième commission spéciale de vérification, réunie en séance de ce jour, sous la présidence de M. Paul-Emile MOTTARD et à laquelle assistait Mme Myriam ABAD-PERICK, MM. Claudy MERCENIER, Freddy CARPENTIER, Théo BRUYERE, Philippe DODRIMONT et moi-même, j'ai l'honneur de faire rapport sur la vérification des pouvoirs d'une conseillère provinciale suppléante de l'arrondissement de Verviers - district de Dison, afin de pourvoir au remplacement de M. SMEETS, démissionnaire.

Mme Nicole MEURENS-STASSEN, née le 11 mai 1951, domiciliée rue du Calvaire, 30 à 4650 HERVE, est 2^{ème} suppléante sur la liste Ecolo du district de Dison à laquelle appartenait M. Alain SMEETS.

En raison du désistement de M. Jean-Marie SOMERS, 1^{er} suppléant de la même liste, signifié par fax à M. le Président en date du 8 septembre 2004, Mme MEURENS-STASSEN a informé le Président du Conseil provincial par courrier daté du 10 septembre 2004 qu'elle acceptait le mandat de conseillère provinciale devenu vacant.

Il résulte d'une correspondance avec les autorités communales de la Commune de Herve datée du 17 septembre 2004 que Mme MEURENS-STASSEN réunit les conditions d'éligibilité requises et ne se trouve dans aucun des cas d'incapacité ou d'incompatibilité prévues par la loi.

A l'unanimité, votre troisième commission de vérification vous propose d'admettre Mme MEURENS-STASSEN à la prestation de serment et de procéder à son installation en tant que conseillère provinciale.

M. LE PRESIDENT.- Merci M. le Conseiller. Vous avez entendu les conclusions du rapport de la première commission tendant à admettre comme membre du conseil provincial Mme Joëlle POULIT, district de Huy ; de la deuxième commission spéciale de vérification tendant à admettre comme membre du conseil provincial Mme Vicky BECKER issue du district de Herstal et de la troisième commission spéciale tendant à admettre comme membre du conseil provincial Mme Nicole STASSEN issue du district de Dison.

Je mets les conclusions de la première commission aux voix.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, le groupe Ecolo.

Je mets les conclusions de la deuxième commission aux voix.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, le

SEANCE PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2004.

groupe Ecolo.

Je mets les conclusions de la troisième commission aux voix.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, le groupe Ecolo.

(Voir procès-verbal officiel)

A l'unanimité, le conseil adopte lesdites résolutions.

J'invite maintenant Mmes POULIT, BECKER et STASSEN à prêter serment : « Je jure fidélité au Roi, Obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ».

(Mme POULIT prête serment).

(Applaudissements).

(Mme BECKER prête serment).

(Applaudissements).

(Mme STASSEN prête serment).

(Applaudissements).

M. LE PRESIDENT.- Je prends acte de votre prestation de serment et vous déclare installées dans vos fonctions de conseillère provinciale. Je vous souhaite la bienvenue à toutes les trois dans notre Assemblée.

V. Communications de M. le Président

M. LE PRESIDENT.- Je tiens à vous informer de modifications concernant la répartition des membres des groupes PS, CDH et Ecolo au sein des Commissions et telles que communiquées par leur chef de groupe :

- Pour le groupe PS :

Première commission (Affaires économiques et Intercommunales) :
Mme Joëlle POULIT remplace M. Christophe COLLIGNON comme membre effectif.

Deuxième commission (Agriculture) :

Mme Joëlle POULIT remplace M. Marcel DRIESMANS comme membre effectif.

Quatrième commission (Education physique, Sports et Jeunesse) :

M. Marcel DRIESMANS remplace M. Christophe COLLIGNON comme membre effectif.

SEANCE PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2004

Sixième commission (Enseignement et Formation) :
Mme Joëlle POULIT remplace M. Christophe COLLIGNON comme membre suppléant.

- Pour le groupe ECOLO :

Première commission (Affaires économiques et Intercommunales) :
Mme Nicole MEURENS-STASSEN remplace M. Alain SMEETS comme membre suppléant.

Deuxième commission (Agriculture) :

Mme Nicole MEURENS-STASSEN remplace M. Alain SMEETS comme membre effectif.

Septième commission (Finances et Services provinciaux) :

Mme Nicole MEURENS-STASSEN remplace M. Alain SMEETS comme membre effectif.

- Pour le groupe CDH-CSP :

Mme BECKER reprend les mandats de M. DREZE, c'est-à-dire la cinquième commission suppléante, la sixième commission en place effective et la huitième commission en place effective également.

Deuxième communication, je vous informe qu'à l'issue de notre séance, vous êtes invités à visiter le WEB BUS qui se trouve dans la Cour du Palais.

Je vous rappelle que la visite traditionnelle du Conseil provincial aura lieu le lundi 4 octobre prochain. J'invite les Conseillers provinciaux qui n'ont pas encore rentré le formulaire de participation à le faire le plus rapidement possible.

D'autre part, j'ai reçu deux courriers, l'un émanant de M. Christian PETRY et l'autre de Mme Huberte FRERARD qui me demandent tous deux d'être leur relais afin de vous remercier de leur avoir témoigné votre confiance en les désignant en qualité respectivement de Directeur général du secteur « Tourisme-Sports-Grands événements-Relations extérieures- Communication » et de Directeur du secteur « Education permanente, Médiathèque, Jeunesse et Administration ».

VI.- Discussion et vote des conclusions des rapports soumis à la délibération du Conseil provincial

Document 03-04/180 : prise de connaissance d'une modification dans la répartition des attributions entre les membres de la Députation permanente

(Voir rapport).

M. LE PRESIDENT.- : Point 3 de l'ordre du jour : document 03-04/180. Votre Assemblée voudra bien prendre connaissance, en

SEANCE PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2004.

application de l'article 61, alinéa 5, du décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, qu'à dater du 1^{er} octobre 2004 :

- M. André GILLES, Député permanent, sera rapporteur général des « Grands événements » et que M. Georges PIRE, Député permanent, sera second rapporteur ;
- M. André GILLES, Député permanent, sera Président du Comité organisateur des Fêtes de Wallonie en Province de Liège et que M. le Gouverneur sera Président d'honneur dudit Comité, tandis que le Vice-Président sera M. Olivier HAMAL, Député permanent et Président de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège ;
- M. Georges PIRE, Député permanent, est confirmé en tant que premier rapporteur pour les Relations extérieures, tandis que M. André GILLES, Député permanent, en sera second rapporteur.

M. DRION (de son banc).- Nous sommes bien d'accord que c'est le Gouverneur Paul BOLLAND qui est président d'honneur ?

M. le GOUVERNEUR.- Il n'y a qu'un gouverneur au 1^{er} octobre. Le texte est clair !

M. LE PRESIDENT.- Le Conseil prend connaissance de la nouvelle répartition des attributions entre les membres de la Députation permanent

Document 03-04/168 : Créations de sections et d'unités de formation de régime 1 aux Instituts provinciaux d'enseignement de promotion sociale de Herstal, Huy-Waremme, Liège, Seraing (orientation technique), Seraing (orientation générale), Verviers (orientation commerciale) et Verviers (orientation technologique)

(Voir rapport).

M. LE PRESIDENT.- Point 4 de l'ordre du jour : document 03-04/168. Ce dossier a été soumis à la sixième Commission. J'invite le rapporteur, Mme DAHNER, à nous en faire connaître les conclusions.

Mme DAHNER, rapporteur (à la tribune).- Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière provinciale, Messieurs les Députés, Mesdames, Messieurs, chers Collègues, notre sixième commission s'est réunie ce lundi 20 septembre pour examiner le document 03-04/168 « Créations de sections et d'unités de formation régime 1 aux Instituts provinciaux d'enseignement de promotion sociale de Herstal, Huy-Waremme, Liège, Seraing (orientation technique), Seraing (orientation générale), Verviers (orientation commerciale) et Verviers (orientation technologique) ».

SEANCE PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2004

Une conseillère demande trois explications :

1. Comment l'information pour la création de ces sections a-t-elle été effectuée ?
2. Le certificat pour ces formations est-il homologué ?
3. L'unité de formation « Méthodologie de l'accueil des enfants dans une structure collective » est-elle accessible pour les personnes occupées dans le cadre des nouvelles structures d'accueil ?

Les réponses suivantes sont apportées :

A la première question : comment l'information pour la création de ces sections a-t-elle été effectuée ?

Aucune publicité bien spécifique n'a été mise en place pour la diffusion des informations si ce n'est : mise sur le site internet (déjà consulté plus de 40000 X). Les instituts de formation ont fait eux-mêmes leur publicité les D1-D2 et D3.

Le service de Promotion sociale de Liège a informé les anciens et nouveaux élèves.

A la deuxième question : le certificat pour ces formations est-il homologué ?

La reconnaissance du titre de la promotion sociale n'est pas reconnu comme celui de l'enseignement traditionnel. L'ancien Ministre n'a pas accepté l'équivalence.

A la troisième question : l'unité de formation « Méthodologie de l'accueil des enfants dans une structure collective » est-elle accessible pour les personnes occupées dans le cadre des nouvelles structures d'accueil ?

Non, c'est l'Institut supérieur de pédagogie qui organise cette formation ouverte aux enseignants, enseignantes du maternel et du primaire.

Plus aucune remarque, ni question n'ayant été soulevées ou posées, notre sixième commission vous propose, par 9 voix pour et 3 abstentions, d'adopter la présente résolution.

M. LE PRESIDENT.- Merci Madame la Conseillère. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite intervenir ? Personne. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions de la commission.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, le groupe ECOLO.

SEANCE PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2004.

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ladite résolution.

Document 03-04/169 : Propositions d'ouverture de formations « article 45 » et mesures urgentes pour les quatre Centres de formation en alternance (CEFA) de l'Enseignement de la Province de Liège

(Voir rapport).

M. LE PRESIDENT.- Point 5 de l'ordre du jour : document 03-04/169. Ce dossier a été soumis à la sixième Commission. J'invite le rapporteur M. DEFAYS à nous en faire connaître les conclusions.

M. DEFAYS, rapporteur (à la tribune).- Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Messieurs les Députés permanents, chers Collègues, la sixième commission s'est donc réunie pour examiner le dossier 03-04/169.

Une seule question a été posée un peu en dehors du dossier mais d'intérêt général malgré tout bien entendu concernant la formation, les différences entre la formation en alternance et les contrats d'apprentissage.

Il est répondu très précisément à cette question que les formations dans les CEFA sont classées en article 49 : lorsqu'elles correspondent aux formations du troisième degré technique de qualification et du deuxième et troisième degrés de l'enseignement professionnel. Elles permettent d'obtenir un certificat de qualification équivalent à celui obtenu en plein exercice et un CESS.

Le contenu de la grille horaire (15 heures) est fixé dans le cadre de référence CPEONS, le nombre d'heures (600) en entreprise (alternance) est fixé par le décret. Le contenu correspond au profil de formation défini par la Commission Communautaire des professions et des qualifications.

Article 45 : ces formations se situent au niveau du deuxième et du troisième degrés professionnels. Ces formations permettent d'obtenir une attestation (soit AOA (réussite) - AOB (restriction) - AOC (échec). L'attestation de compétences professionnelles permet après avis de réorientation émis par le conseil de classe de réintégrer l'enseignement de plein exercice si le conseil d'admission de l'établissement marque son accord (ainsi un élève peut être admis en 5^{ème} professionnelle). Si l'élève est âgé de moins de 18 ans, il suit à l'école 15 heures de cours (voir cadre

SEANCE PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2004

de référence CPEONS). Si il est âgé de plus de 18 ans, il peut suivre seulement 8 heures et obtient à terme un certificat spécifique CEFA (c'est une certification du secteur). Dans les deux cas, le jeune suit six cents heures de formation en alternance en entreprise.

Le système horaire est souple pour l'organisation de l'alternance, il s'adapte aux différents secteurs (industrie, construction...) pourvu que le quota d'heures soit atteint à la fin d'une année.

L'inscription en « article 45 » se fait toute l'année.

Le CEFA organise des conseils de classe, des réunions de parents, des bilans mensuels de compétences en entreprise. Un bulletin est remis aux élèves. Le suivi de l'élève est une caractéristique importante du CEFA (un accompagnateur pédagogique pour 30 élèves).

L'entreprise assume l'assurance, la visite médicale et les vêtements de travail.

Les contrats passés avec les entreprises sont de natures diverses suivant les cas :

- contrat d'apprentissage industriel ;
- contrat d'insertion socio professionnelle ;
- convention de premier emploi à durée déterminée ou indéterminée ;
- En fonction des besoins nouveaux ou pour lesquels il n'existe pas encore de profil de formation, une catégorie « mesures urgentes » ou « article 30 » permet de couvrir ces besoins. Un profil de formation est établi puis introduit à la CCPQ via le conseil de concertation et le CPEONS. Dans l'attente d'une reconnaissance du profil de formation, l'élève obtient une attestation qui pourra devenir un certificat de qualification (après reconnaissance).

Voilà la réponse qui fut apportée à cette question de différence entre les formations en alternance et les contrats d'apprentissage.

Suite à cette discussion, votre 6^{ème} Commission vous propose par 9 voix pour et 3 abstentions d'adopter le projet de résolution annexé au rapport de la Députation permanente et relatif aux propositions d'ouverture de formations « article 45 » et de mesures urgentes pour les quatre centres de formation en alternance CEFA de l'enseignement de la Province de Liège. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci M. le Conseiller. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite intervenir ? Personne. Je clos la discussion

SEANCE PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2004.

générale. Nous passons au vote des conclusions de la commission.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, le groupe ECOLO.

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ladite résolution.

Document 03-04/170 : Institut provincial d'enseignement spécial de Micheroux : modification apportée à l'appellation de l'Institut

(Voir rapport).

M. LE PRESIDENT.- Point 6 de l'ordre du jour : document 03-04/170. Ce document a été soumis à la sixième commission. J'invite le rapporteur Mme FLAGOTHIER, à nous en faire connaître les conclusions.

Mme FLAGOTHIER, rapporteur (à la tribune).- Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière provinciale, Chers Collègues, votre sixième Commission lors de sa réunion du 20 septembre dernier à analyser le document 03-04/170. Ce document vise la modification de l'appellation de l'Institut provincial d'enseignement de Micheroux. Il s'agit en fait d'appliquer le prescrit du décret du 3 mars 2004 de la Communauté française.

On va remplacer le mot spécial par le mot spécialisé. Il n'y a pas eu de questions particulières. La Commission et le Député permanent se sont réjouis de cette modification qui apportera désormais une appellation moins péjorative pour cet enseignement et à l'issue de cette discussion, c'est par 9 voix pour et 3 abstentions que votre 6^{ème} commission vous propose d'adopter la résolution.

M. LE PRESIDENT.- Merci Madame la Conseillère. Qui souhaite intervenir ? Personne. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, le groupe Ecolo.

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ladite résolution

SEANCE PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2004**Document 03-04/171 : Institut provincial de Formation des Agents des Services Publics : modification du statut organique de l'Ecole du Feu**

(Voir rapport).

M. LE PRESIDENT.- Point 7 de l'ordre du jour : document 03-04/171. Ce dossier a été soumis à la sixième commission. J'invite le rapporteur, M. STIENNON à nous en faire connaître les conclusions.

M. STIENNON, rapporteur (à la tribune).- Merci Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière provinciale, Messieurs les Députés, chers Collègues, la discussion de ce point en commission a été assez longue donc à la mesure de l'importance de l'Ecole du feu mais néanmoins il est possible de la résumer assez facilement.

L'objectif de cette proposition est essentiellement qu'un coordinateur soit nommé, un coordinateur qui s'occupe des problèmes spécifiques de l'Ecole du Feu.

L'actualisation de la formation des élèves de cette école est effectivement importante. Il importe, en effet, de les confronter à la réalité des problèmes du terrain en cas d'incendie.

Un commissaire demande si la délégation syndicale a été impliquée dans le changement composé et il est répondu que non puisque ces problèmes ne concernent pas le personnel.

D'une autre question il ressort également que la commission administrative de l'Ecole du Feu a été virtuellement supprimée.

Cela dit, votre sixième commission vous propose par six voix pour et 6 abstentions d'adopter le projet de résolution annexé au rapport de la Députation permanente et relatif à l'objet susvisé.

M. LE PRESIDENT.- Merci Monsieur le Conseiller. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite intervenir ? Monsieur SPODEN.

M. SPODEN (à la tribune).- Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière, Messieurs les Députés permanents, Chers Collègues, nous retenons du rapport de la sixième commission que la commission administrative de l'Ecole du Feu a été virtuellement supprimée.

En est-il de même pour la commission administrative de

SEANCE PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2004.

l'EPAMU ?

Au cas où cette commission serait aussi supprimée, nous aimerions rappeler deux souhaits des services ambulanciers de la Communauté germanophone.

1. Non pas que la formation de base ait toujours lieu à Herstal, mais que la formation continuée annuelle ait lieu en Communauté germanophone.
2. Qu'un coordinateur, issu des quatre services ambulanciers germanophones, soit proposé par ceux-ci.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Merci M. le Conseiller. Qui souhaite intervenir ? Monsieur GILLES nous allons vous passer la question.

M. GILLES, Député permanent (de son banc). - Je répondrai par écrit.

M. LE PRESIDENT.- Je clos la discussion. Nous passons au vote des conclusions de la commission.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, le groupe Ecolo.

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ladite résolution.

Document 03-04/172 : Domaine provincial de Wégimont : tarifs applicables pour l'année 2005

(Voir rapport).

M. LE PRESIDENT.- Point 8 de l'ordre du jour : document 03-04/172. Ce dossier a été soumis à la septième commission. J'invite le rapporteur, M. DRIESMANS, à nous en faire connaître les conclusions.

M. DRIESMANS, rapporteur (à la tribune).- Merci Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière, Chers Collègues, réunie hier le 22 septembre 2004, votre septième commission a pris connaissance du projet de délibération concernant les tarifs applicables pour l'année 2005 au Domaine de

SEANCE PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2004

Wégimont.

Concernant notamment l'indexation du tarif d'hébergement et de restauration, la mise à disposition des salles, le tarif d'accès à la plaine et le tarif du camping caravanning.

C'est sans question ni remarque que le projet de résolution a été approuvé par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. LE PRESIDENT.- Merci. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite intervenir ? Personne. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, le groupe ECOLO.

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ladite résolution.

Document 03-04/173 : Mise en non-valeurs de créances dues à la Haute Ecole de la Province de Liège Léon-Eli-Troclet

Document 03-04/174 : Mise en non-valeurs de créances dues à divers établissements provinciaux

Document 03-04/175 : Mise en non-valeurs de créances dues à l'Institut provincial E. Malvoz

(Voir rapports).

M. LE PRESIDENT.- Point 9 de l'ordre du jour : document 03-04/173. Point 10 de l'ordre du jour : document 03-04/174 et point 11 de l'ordre du jour : document 03-04/175. Ces dossiers ont été soumis à la septième commission qui a décidé de les grouper. J'invite le rapporteur, M. COLLETTE, à nous en faire connaître les conclusions.

M. COLLETTE, rapporteur (à la tribune).- Monsieur le Président, Madame la Greffière provinciale, Messieurs les Députés permanents, Madame, Mademoiselle, Monsieur, chers Collègues, votre 7^{ème} commission s'est réunie ce mercredi 22 septembre à 17 heures sous la Présidence de M. le Conseiller FERNANDEZ et en présence de M. le Député permanent GERARD. Elle a examiné le point 03-04/173, 174 et 175 : le premier relatif à la mise en non-valeurs de créances dues à la Haute Ecole de la Province de Liège Léon-Eli-

SEANCE PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2004.

Troclet.

M. le Président nous rappelle, comme indiqué dans le document qu'il s'agit d'une mise en non valeurs de 1.062,63 Euros pour six créances relatives aux années 1977 et 1978.

M. le Président ouvre la discussion et deux commissaires interviennent pour exprimer leur étonnement devant un tel retard. L'administration ne manque pas de fournir les explications sollicitées.

Comme ce point ne fait l'objet d'aucune autre observation, le Président clôt la discussion et propose que l'on passe au vote.

C'est ainsi que votre septième Commission vous propose, Monsieur le Président, par 11 voix pour et 2 abstentions, d'approuver la mise en non-valeurs de créances dues à la Haute Ecole de la Province de Liège Léon-Eli Troclet.

Point suivant, il s'agit du document 03-04/174 relatif à la mise en non-valeurs de créances dues à divers établissements provinciaux.

Votre septième commission s'est réunie ce mercredi 22 septembre à 17 heures sous la présidence de M. le Conseiller FERNANDEZ et de M. le Député permanent GERARD.

M. le Président nous rappelle, comme indiqué dans le document, qu'il s'agit d'une mise en non-valeurs d'un total de 1.784,11 euros pour 13 créances relatives aux années 1980 à 2002.

M. le Président ouvre la discussion.

Comme ce point ne fait l'objet d'aucune observation, le Président clôt la discussion et propose que l'on passe au vote.

C'est ainsi que votre septième commission vous propose, Monsieur le Président, Madame la Greffière provinciale, Messieurs les Députés permanents, chers Collègues, par 11 voix pour et 2 abstentions, d'approuver la mise en non-valeurs de créances dues à divers établissements provinciaux.

Enfin, le dossier 03-04/175 relatif à la mise en non-valeurs de créances dues à l'Institut provincial Ernest Malvoz.

M. le Président nous rappelle, comme indiqué dans le document, qu'il s'agit d'une mise en non-valeurs d'un total de

SEANCE PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2004

7.365,21 Euros pour 45 créances portant sur les années 1986 à 2003.

M. le Président ouvre la discussion et un commissaire s'inquiète plus particulièrement pour l'année 1991 où un montant de mise en non-valeurs de 4.017,29 Euros est inscrit. L'administration fournit les explications souhaitées.

Comme ce point ne fait l'objet d'aucune autre observation, le Président clôt la discussion et propose que l'on passe au vote.

C'est ainsi que votre septième Commission vous propose, Monsieur le Président, Madame la Greffière provinciale, Messieurs les Députés permanents, chers Collègues, par 11 voix pour et 2 abstentions, d'approuver la mise en non-valeurs de créances dues à l'Institut Provincial Ernest Malvoz.

Je vous remercie pour votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Merci Monsieur le Conseiller. J'ouvre la discussion générale sur ces trois dossiers. Qui souhaite intervenir ? Personne. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions du document 03-04/173

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO.

Qui s'abstient ? Le groupe CDH-CSP.

(Voir procès-verbal officiel).

Le Conseil adopte ladite résolution.

Document 03-04/174 : Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO.

Qui s'abstient ? Le groupe CDH-CSP.

(Voir procès-verbal officiel).

Le Conseil adopte ladite résolution.

Document 03-04/175 : Qui est pour ? Le groupe ECOLO, le groupe MR, le groupe PS.

Qui s'abstient ? Le groupe CDH-CSP.

(Voir procès-verbal officiel).

SEANCE PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2004.

Le Conseil adopte ladite résolution.

Document 03-04/176 : Services provinciaux : marché de fournitures - mode de passation et conditions de marché pour l'acquisition de matériel de laboratoire pour l'Institut Malvoz (phase 2004)

(Voir rapport).

M. LE PRESIDENT.- Point 12 de l'ordre du jour : document 03-04/176. Ce dossier a été soumis à la septième commission. J'invite le rapporteur, Mme DAMSEAUX, à nous en faire connaître les conclusions.

Mme DAMSEAUX, rapporteur (à la tribune).- Monsieur le Président, Madame la Greffière provinciale, Messieurs les Députés permanents, chers Collègues, le document 03-04/176 : services provinciaux : marché de fournitures - mode de passation et conditions de marché pour l'acquisition de matériel de laboratoire pour l'Institut Malvoz phase 2004 a été soumis à votre septième commission.

Aucune remarque n'a été formulée, votre septième commission vous propose donc par 10 pour et 3 abstentions d'adopter le document précité.

M. LE PRESIDENT.- Merci Madame. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite intervenir ? Personne. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions de la commission.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, le groupe ECOLO.

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ladite résolution.

Document 03-04/177 : Désignation de comptables des matières à l'Ecole polytechnique de Verviers

Document 03-04/178 : désignation au 1/1/200 d'un comptable des matières à l'Institut Provincial d'Enseignement secondaire de Huy

SEANCE PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2004**Document 03-04/179 : désignation au 1/1/2004 d'un comptable des matières au complexe provincial des Hauts-Sarts**

(Voir rapports).

M. LE PRESIDENT.- Point 13 de l'ordre du jour : document 03-04/177. Point 14 de l'ordre du jour : document 03-04/178 et point 15 de l'ordre du jour : document 03-04/179. Ces dossiers ont été soumis à la septième commission qui a décidé de les grouper.

J'invite le rapporteur, M. GENET, à nous en faire connaître les conclusions.

M. GENET, rapporteur (à la tribune).- Monsieur le Président, Madame la Greffière provinciale, Messieurs les Députés permanents, chers Collègues, la septième commission a donc analysé lors de sa réunion d'hier ces trois dossiers.

Aucun de ces trois dossiers n'a suscité de questions ou d'interrogations à l'exception du dernier qui concerne donc le comptable des matières au Complexe provincial des Hauts-Sarts où il a demandé une précision quant aux raisons pour lesquelles le comptable précédant avait été déchargé de sa mission.

C'est la seule question qui a été posée et donc en ce qui concerne le dossier 03-04/177 10 voix pour et 3 abstentions. Pour le dossier suivant c'est à dire le 03-04/178 10 voix pour et 3 abstentions et pour le dernier 03-04/179 le vote a été le même. Merci.

M. LE PRESIDENT.- J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite intervenir ? Personne. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions de la commission.

Document 03-04/177 : Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP.

Qui s'abstient ? Le groupe ECOLO.

(Voir procès-verbal officiel).

Le Conseil adopte ladite résolution.

Document 03-04/178 : Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP.

Qui s'abstient ? Le groupe ECOLO.

SEANCE PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2004.

(Voir procès-verbal officiel).

Le Conseil adopte ladite résolution.

Document 03-04/179 : Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP.

Qui s'abstient ? Le groupe ECOLO.

(Voir procès-verbal officiel).

Le Conseil adopte ladite résolution.

Document 03-04/181 : Services provinciaux : marché de travaux : mode de passation et conditions de marché pour la restauration du pont intermédiaire du domaine de JEHAY et l'introduction des fluides et énergies du portail d'entrée vers le château proprement dit.

(Voir rapport).

M. LE PRESIDENT.- Point 16 de l'ordre du jour : document 03-04/181. Ce dossier a été soumis à la huitième commission. J'invite le rapporteur, M. BRUYERE, à nous en faire connaître les conclusions.

M. BRUYERE, rapporteur (à la tribune).- En ce qui concerne ce rapport, il s'agit du mode de passation et conditions de marché pour la restauration du pont intermédiaire du Domaine de Jehay et amener les énergies et les fluides vers les dépendances du château.

Il n'y a pas eu de question, ni de débat et le résultat du vote est 10 pour et 2 abstentions.

M. LE PRESIDENT.- Merci Monsieur le Conseiller. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite intervenir ? Personne. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote de la commission.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, le groupe ECOLO.

(Voir procès-verbal officiel).

SEANCE PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2004

A l'unanimité, le Conseil adopte ladite résolution.

Document 03-04/182 : Services Provinciaux : marché de travaux - reconversion du chauffage à l'Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Verviers

(Voir rapport).

M. LE PRESIDENT.- Point 17 de l'ordre du jour : document 03-04/182. Ce dossier a été soumis à la huitième commission. J'invite le rapporteur, M. BRUYERE, à nous en faire connaître les conclusions.

M. BRUYERE, rapporteur (à la tribune).- Pour ce dossier 182, je dois vous signaler qu'il nous a été dit qu'inter-vapeur ayant arrêté ses activités, il est urgent de prévoir une reconversion du chauffage de l'Institut d'enseignement de promotion sociale de Verviers. Cinq soumissionnaires ont été consultés. Malgré cela, il est apparu que le prix le plus intéressant était supérieur aux estimations des services techniques de la Province.

Il est probable dit un commissaire que la surcharge de travail dans la région de Verviers explique la hauteur des prix. La procédure prévoit qu'un dossier dont la dépense est supérieure à 67.000 € TVA soit présenté au Conseil.

Le mode de passation du marché est une ratification de procédure négociée.

Le vote est de 10 voix pour et 2 abstentions.

M. LE PRESIDENT.- Merci Monsieur le Conseiller. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite intervenir ? M. STIENNON. Vous avez la parole, Monsieur le Conseiller.

M. STIENNON (à la tribune).- Monsieur le Président, Madame la Greffière, Messieurs les Députés permanents, chers Collègues, le rapporteur de la commission l'a rappelé. Cette reconversion est due à la réanticipé d'inter-vapeur. Sauf erreur de ma part, cette société inter-vapeur s'était engagée à une intervention financière en cas d'arrêt anticipé.

Ma question est de savoir si inter-vapeur va honorer ses engagements ? Y-aura-t-il une participation financière ? Si oui, quand et à hauteur de quel montant ? Je vous remercie.

SEANCE PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2004.

M. LE PRESIDENT.- Merci Monsieur le Conseiller. La réponse de la Députation permanente ?

M. HAMAL, Député permanent (de son banc).- Les questions seront soumises à M. PIRE, absent ce jour pour raisons familiales - plus précisément un décès dans la famille.

M. le Député MESTREZ qui connaît bien cette question, ayant siégé au Collège échevinal de Verviers, me signale qu'il y a des intentions uniquement pour le privé. 2.500 Euros mais uniquement pour les propriétaires privés.

M. LE PRESIDENT.- Je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions de la commission.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe CDH-CSP, le groupe MR, le groupe ECOLO.

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ladite résolution.

Document 03-04/183 : Services provinciaux : marché de services et marché de travaux - mode de passation et conditions de marché pour la désignation d'un bureau d'études et pour les travaux de démolition de la piscine et ses annexes au Domaine provincial de Wégimont

(Voir rapport).

M. LE PRESIDENT.- Point 18 de l'ordre du jour : document 03-04/183. Ce dossier a été soumis à la huitième commission. J'invite le rapporteur, Mme WALTHERY, à nous en faire connaître les conclusions.

Mme WALTHERY, rapporteur (à la tribune).- Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière provinciale, Messieurs les Députés permanents, chers Collègues, votre huitième commission a examiné le document 03-04/183 intitulé - mode de passation et conditions de marché pour la désignation d'un bureau d'études et pour les travaux de démolition de la piscine et des annexes au Domaine de Wégimont.

La première question posée est celle d'un commissaire voulant connaître l'emplacement de la piscine dans le domaine. Il lui est

SEANCE PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2004

répondu que ce dossier est censé être connu par l'ensemble des commissaires étant donné l'attention que la commission lui a apporté en juin 2004.

Le Directeur du Domaine propose aux Commissaires une présentation approfondie des travaux en mettant à leur disposition une esquisse détaillée du Domaine. Il sera composé de deux bassins l'un ludique et l'autre plus sportif. Les sanitaires équiperont les vestiaires et les abords des bassins dont l'eau sera chauffée. Les pelouses entourant les piscines permettront aux touristes de déposer les draps de bain. La partie plus touristique sera réservée à la buvette. La surface qu'occupera le complexe atteindra 1150 m² alors qu'actuellement elle est chiffrée à 750 m². Pour répondre à des normes de sécurité, les bassins ne dépasseront pas 1m40 de profondeur. Un toboggan et un espace bain à bulles occuperont le bassin ludique.

Une question concernant les subsides est posée par un commissaire.

La société infrasport interviendra pour 60% de l'équipement du bassin sportif. Le Commissariat général du tourisme interviendra soit avec un complément de 20% au premier subside soit pour 80% sur la partie touristique. Ce dernier subside doit être statué. Le permis de démolir est en attente.

Le Député permanent rappelle que le Conseil a décidé en juin dernier d'inscrire par voie de modification budgétaire, les crédits nécessaires au financement de ces travaux à savoir 3 millions d'euros.

Le fait de commencer les travaux sans connaître les subsides principaux inquiète un commissaire. La Directrice souligne qu'en terme de subsides un dossier ne pose aucun problème pour autant qu'il soit bien ficelé et celui-ci est bien ficelé.

Un commissaire entame la réflexion concernant l'économie d'énergie. Il lui est répondu que le dossier est encore frais et que les responsables y réfléchiront en temps voulu.

Un autre commissaire s'inquiète du type de restauration proposée aux touristes. Les buvettes disposées dans l'enceinte de la piscine et à l'extérieur proposeront de petites restaurations traditionnelles.

SEANCE PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2004.

La présence de capteurs solaires et la purification de l'eau sont des sujets qui préoccupent un commissaire. Ils seront en effet destinés à chauffer l'eau des sanitaires et des bassins.

Concernant la purification de l'eau, les responsables pensent tester d'autres systèmes moins nocifs que le chlore. L'ozone par exemple mais seul il n'a pas d'effet permanent. L'idée est de le joindre à l'hypochlorite. Ce sujet mérite encore de nombreuses réflexions.

Enfin, un commissaire approuve la présence du bassin sportif pour autant qu'il garde une utilisation rationnelle.

C'est avec 9 voix pour et 4 abstentions que votre huitième commission vous propose d'adopter ce projet de résolution.

M. LE PRESIDENT.- Merci Madame pour ce rapport bien complet. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite intervenir ? M. MERCENIER. Vous avez la parole, Monsieur le Conseiller.

M. GABRIEL.- Simplement sur le mode de passation, rien d'autre.

M. MERCENIER (à la tribune).- Monsieur le Président, Madame la Greffière provinciale, Messieurs les Députés permanents, chers Collègues, nous nous réjouissons du projet de construction de la nouvelle piscine et de la volonté de mener à bien ce dossier tambour battant.

Nous nous réjouissons également bien sûr de 80m² de capteurs solaires prévus à ce stade d'étude pour le chauffage de l'eau des douches mais tout n'est pas décidé nous dit-on.

Aussi, nous formulons les deux demandes suivantes. Nous avons évoqué en commission la problématique du traitement de l'eau avec ou sans chlore. C'est en cours d'étude nous dit-on.

Le groupe Ecolo demande une étude comparative circonstanciée qui soit soumise à l'approbation des conseillers prenant en compte les aspects financiers, environnementaux et de santé.

Deuxièmement, nous demandons concernant les économies d'énergie et énergie alternative, 80m² de capteurs solaires, c'est un bon début mais pour une piscine cela reste modeste. Des possibilités de subsides existent au niveau de la région wallonne et semble-t-il non pas encore été explorés. Pour obtenir ces subsides, nous rappelons que les dossiers techniques doivent être

SEANCE PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2004

soumis à l'avis technique préalable de la Région wallonne préalablement à la mise en adjudication.

Nous demandons donc une étude comparative circonstanciée et soumise à l'approbation des conseillers. Nous sommes donc favorables au projet de construction de la nouvelle piscine mais dans l'attente aux réponses aux deux points précités, nous nous abstiendrons.

M. LE PRESIDENT.- Merci Monsieur le Conseiller. Y-a-t-il une autre intervention ? Je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions de la commission.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP.

Qui est s'abstient ? Le groupe ECOLO.

(Voir procès-verbal officiel).

Le Conseil adopte ladite résolution.

Document 03-04/184 : Services provinciaux : prise de connaissance trimestrielle des travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 67000 Euros hors taxe

(Voir rapport).

M. LE PRESIDENT.- Point 19 de l'ordre du jour : document 03-04/184. Ce dossier a été soumis à la huitième commission. J'invite le rapporteur, Mme MARAITE, à nous en faire connaître les conclusions.

Mme MARAITE, rapporteur (à la tribune).- Monsieur le Président, Messieurs les Députés permanents, Mesdames, Messieurs, chers Collègues, votre huitième commission, réunie ce mardi 21 septembre, a examiné le document référencé 03-04/184 ayant pour objet la prise de connaissance trimestrielle des travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 67000 Euros hors taxe.

Aucune question ni remarque n'a été formulée.

Puisqu'il ne s'agissait que d'une prise de connaissance, il n'y a pas eu de vote.

M. LE PRESIDENT.- Merci Madame. J'ouvre la discussion

SEANCE PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2004.

générale. Qui souhaite intervenir ? M. GEORGE. Vous avez la parole, Monsieur le Conseiller.

M. GEORGE (à la tribune).- Monsieur le Président, Madame la Greffière, Messieurs les Députés permanents, chers Collègues, le Conseil provincial choisit le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services et on arrête les conditions. Vous avez tous lu l'article qui figure dans le petit document que l'on vous a distribué. C'est l'article 48 mais c'est maintenant l'article L2222-2, ce qui ne facilite pas les choses.

Il peut cependant déléguer ces compétences au Collège provincial dans trois hypothèses : la gestion journalière de la Province (1^{ère} hypothèse) qui se cumule avec une seconde la limitant avec les crédits inscrits à cet effet dans le budget ordinaire et une troisième, si le montant du marché ne dépasse pas le budget extraordinaire, le montant fixé par l'article 120 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux et de fournitures.

Ma question est la suivante : nous avons reçu comme chaque trimestre le rapport des dépenses engagées par Députation permanente sur base de cette délégation que nous lui avons données notre assemblée en 2000 et rappelées en 2004. Ne serait-il pas intéressant d'avoir une colonne en plus qui nous décrive le mode de marchés ? S'agit-il ici de marchés négociés, y-a-t-il par exemple dans certains d'autres eux des appels d'offres ? Je crois qu'il serait utile de le savoir pour la clarté de notre Conseil provincial.

M. LE PRESIDENT.- Merci Monsieur le Conseiller. Qui souhaite encore intervenir ? Personne. Je clos la discussion générale.

Le Conseil a pris connaissance de ladite résolution ainsi que les questions qui viennent d'être posées. Elles seront transmises bien sûr.

Document 03-04/185 : Cession à titre gratuit d'une parcelle de terrain sise à Wégimont et appartenant aux familles Cazin d'Honincthun et d'Oncieu de Chaffardon

(Voir rapport).

M. LE PRESIDENT.- Point 20 de l'ordre du jour : document 03-04/185. Ce dossier a été soumis à la huitième commission. J'invite le rapporteur, Mme REMACLE, à nous en faire connaître les

SEANCE PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2004

conclusions.

Mme REMACLE, rapporteur (à la tribune).- Monsieur le Président, Madame la Greffière provinciale, Messieurs les Députés permanents, Mesdames, Messieurs, chers Collègues, votre huitième Commission, réunie ce mardi 21 septembre 2004, a examiné le document référencé 03-04/185 ayant pour objet l'acquisition pour « l'euro symbolique » ou à titre gratuit d'une parcelle de terrain, rue des Carmes à Soumagne, appartenant aux Familles Cazin d'Honincthun et d'Oncieu de Chaffardon, cadastrée 2^{ème} Division, section B, n°70/02 A.

Un commissaire a souhaité connaître la superficie de la parcelle car le rapport ne l'indiquait pas. Les Services techniques ne possèdent pas encore le procès-verbal de mesurage définitif mais, compte tenu de l'aménagement possible de +/- 80 emplacements de parking, cette parcelle doit avoir une superficie d'environ 2.500 m2. Ce terrain est situé en bordure et à l'extérieur du domaine de Wégimont.

Un autre commissaire demande si la commune de Soumagne souhaite que la Province fasse des parkings. Il lui est répondu qu'à l'heure actuelle il n'existe aucune obligation d'aménager le bien cédé en aire de parcage. Il est également précisé qu'une zone précédemment réservée au MET va être empierrée et que les visiteurs du Domaine de Wégimont pourront utiliser cet espace pour le stationnement des véhicules.

Aucune autre question ni remarque n'ayant été formulée, le Commissaire-Président passe au vote.

C'est par 10 voix pour, 2 contre et 0 abstention que votre huitième commission vous propose d'adopter le projet de résolution annexé au document 03-04/185.

M. LE PRESIDENT.- Merci Madame la Conseillère. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite intervenir ? Personne. Je clos la discussion générale. Nous allons passer au vote des conclusions de la commission.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, le groupe ECOLO.

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ladite résolution.

SEANCE PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2004.**Document 03-04/186 : Don de feu M. Raymond LAMBERT à la Province de Liège**

(Voir rapport).

M. LE PRESIDENT.- Point complémentaire à l'ordre du jour : document 03-04/186. Ce dossier a été soumis à la septième commission. J'invite le rapporteur Mme DAHNER à nous en faire connaître les conclusions.

Mme DAHNER, rapporteur (à la tribune).- Monsieur le Président, Madame la Greffière provinciale, Messieurs les Députés permanents, chers Collègues, notre septième commission s'est réunie ce mercredi 22 septembre 2004 pour examiner le document 03-04/186 « Don de Feu Monsieur Raymond LAMBERT à la Province de Liège ». Un conseiller dit sa satisfaction.

Plus aucune remarque, ni commentaire n'ayant été exprimés, notre septième commission propose par 11 voix pour et 2 abstentions d'adopter la présente résolution. Merci.

M. LE PRESIDENT.- Merci Madame la Conseillère. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite intervenir ? Personne. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions de la commission.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, le groupe ECOLO.

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ladite résolution.

VII.- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

M. LE PRESIDENT.- Aucune réclamation n'ayant été déposée en ce qui concerne la rédaction du procès-verbal de la réunion du 24 juin 2004, je le déclare approuvé.

VIII.- Clôture de la réunion

M. LE PRESIDENT.- Je vous rappelle que vous êtes invités à

SEANCE PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2004

visiter le WEB BUS dans la Cour du Palais. Comme vous le savez, l'Assemblée provinciale se réunira en séance extraordinaire le jeudi 30 septembre 2004 à 16H30.

- La séance est levée à 16 H 20.